



ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.
4 Avenue du Maréchal Foch
95100 Argenteuil
FRANCE
renovables@eniplenitude.es

Argenteuil, le 2 février 2024

Affaire suivie par Pascal Oberling
pascal.oberling@eniplenitude.es

Madame la Présidente de la CDPENAF
Direction Départementale des Territoires
2 quai de Verdun – BP 775
82000 MONTAUBAN

Objet : Réponse à l'avis de la CDPENAF concernant les dossiers 082 098 23 N0007 et 82 066 23 N0004 pour une centrale solaire agrivoltaïque sur les communes de Léojac et Génébrières.

La commission du 24 novembre 2023 a émis un avis défavorable à notre projet de parc agrivoltaïque au motif que « les membres de la commission font remarquer que la valorisation énergétique des cultures projetée n'apparaît pas comme une orientation souhaitable pour l'agriculture du département qui est déjà soumise à d'importantes tensions foncières. La production de culture à vocation énergétique est très marginale sur ce secteur du département, et cette production nécessite actuellement un transport conséquent pour être valorisé. Par ailleurs, les membres de la commission s'interroge sur le choix fait de ne pas irriguer les parcelles, alors que l'exploitant en aurait la capacité. »

Nous ne partageons pas la justification de cet avis et souhaiterions apporter les réponses suivantes à ces motifs :

- 1) Concernant « La production de culture à vocation énergétique très marginale sur ce secteur du département. »

Considérer que la production de culture à vocation énergétique est très marginale sur ce secteur du département reviendrait à considérer qu'aucune partie de la production céréalière et oléo protéagineuse de ce secteur ne serait destinée à la production d'agrocarburant ce qui paraît improbable car la destination des productions céréalières et oléo protéagineuses n'est généralement pas fléchée et que les agrocarburants représentent 3,75 % des SAU nettes de coproduits alimentaires, soit 6% de la SAU cultivée (source Cour des comptes (S2021-1718) en date du 21 juillet 2021).

Chaque année 4,8 millions de tonnes de maïs sont produites en Aquitaine et en Midi-Pyrénées. La plupart des grains récoltés sont destinés à l'alimentation animale mais 500 000t prennent

ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.
Siège social: 4 Avenue du Maréchal Foch
95100 Argenteuil - FRANCE
Inscrite au R.C.S. Pontoise n° 829 472 497 au capital social de 51.000 €

aujourd'hui la direction de l'usine de Lacq lancée avec le soutien de l'Association générale des producteurs de maïs (AGPM) en 2006, ainsi que par d'importants groupes coopératifs.

Ce sont aussi 80 000 T d'oléagineux collectés par Saipol filial d'Avril à Sète et à Bordeaux, grâce à une rémunération complémentaire sous forme de bonus GES.

Mais avec 3,75 % de SAU (1 million ha) en agrivoltaïque, la production énergétique serait sans commune mesure. Le colza qui a le meilleur rendement, produit 0,87 tep net/ha soit 10 MWh (10 092 kWh) comparé à un champ agrivoltaïque produisant 1 300 MWh. C'est 130 fois plus.

Filière	Culture initiale	Poids brut de carburant obtenu par hectare (tonnes)	Energie ramenée au poids (tep/t)	Energie brute ramenée à la superficie (tep/Ha)	Superficie minimum mobilisée pour produire 50 Mtep (km2)	En % du territoire français	En % des superficies cultivées en 1997
Huile	Colza	1,37	1	1,37	365.000	66%	232%
Huile	Tournesol	1,06	1	1,06	472.000	86%	300%
Ethanol	Betterave	5,78	0,69	3,98	125.000	23%	80%
Ethanol	Blé	2,55	0,69	1,76	284.000	52%	183%

Source : rapport DIREM/ADEME sur les biocarburants, 2003

Filière	Culture initiale	Energie brute produite ramenée à la superficie (tep)	Energie nécessaire pour les engrais, la culture et la distillation (tep/Ha)	Energie nette produite ramenée à la superficie (tep/Ha)	Surface mobilisée pour produire 50 Mtep (km2)	En % du territoire français	En % des superficies cultivées en 1997
Huile	Colza	1,37	0,50	0,87	574.000	104%	365%
Huile	Tournesol	1,06	0,29	0,77	648.000	118%	413%
Ethanol	Betterave	3,98	3,22	0,76	660.000	120%	420%
Ethanol	Blé	1,76	1,72	0,04	14.800.000 !	2700%	9400%



ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.
4 Avenue du Maréchal Foch
95100 Argenteuil
FRANCE
renovables@eniplenitude.es

Enfin, limiter l'enjeu national de la production de biométhane uniquement à un secteur du département nous paraît très limitatif. En effet, l'injection de biométhane dans le réseau gazier français s'inscrit dans la volonté politique française d'accélérer la transition énergétique.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé pour objectif de porter à 10% la part de gaz renouvelable dans la consommation française de gaz naturel à l'horizon 2030, (vs <2% en 2022). La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en vigueur prévoit un objectif d'injection de 7 à 10% de biométhane d'ici 2030. La PPE fixe un objectif de biométhane injecté entre 14 et 22 TWh à l'horizon 2028 (vs 7TWh/a injecté en 2022)

Enfin, la production locale de biométhane contribue au renforcement de la souveraineté énergétique nationale. En France, 7 TWh de biométhane ont été injectés en 2022, ce qui représente 10% des anciennes importations de gaz russe.

2) « Cette production nécessite actuellement un transport conséquent pour être valorisé »

Nous souhaitons souligner que le transport de la production est valable pour tout type de culture et pas spécifiquement pour le projet envisagé. Pour notre projet le transport du méteil vers les méthaniseurs du département supposent un déplacement d'environ 30 km. A titre d'exemple, les transports des céréales et des oléoprotéagineux, de Maïsagri ou Arterris, vers le grand sud-ouest ou vers les zones portuaires nécessitent de couvrir une plus grande distance.

3) « Le choix fait de ne pas irriguer les parcelles »

Ce choix est délibéré dans un contexte d'évolution climatique où il faudra repenser la gestion de l'eau et la réserver uniquement aux parcelles à fort potentiel agronomique en mesure d'exprimer un fort potentiel génétique des plantes, ce qui n'est pas le cas dans les parcelles concernées à Génébrières et Léojac-Bellegarde.

Nous souhaitons que le projet s'intègre le plus harmonieusement possible dans son environnement proche. Nous sommes prêts à proposer en conséquence une évolution de ses débouchés allant dans le sens de l'avis de la CDPENAF. Par ailleurs, nous rappelons que le projet concerne l'installation d'un jeune agriculteur, dans une conjoncture d'installation qui se tend. Enfin, nous souhaitons explorer la possibilité d'associer un GUFA à l'équation économique de projet.

Nous espérons que l'ensemble de ces propositions permettront le succès de l'instruction du dossier.

ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.
Siège social: 4 Avenue du Maréchal Foch
95100 Argenteuil - FRANCE
Inscrite au R.C.S. Pontoise n° 829 472 497 au capital social de 51.000 €



ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.
4 Avenue du Maréchal Foch
95100 Argenteuil
FRANCE
renovables@eniplenitude.es

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Le Responsable du Développement de la Région Ouest d'Eni Plenitude

Pascal Oberling